

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« régionale »,

insérer les mots :

« et la culture régionale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de préciser que la culture régionale doit être intégrée dans l'enseignement de la langue régionale.